

<https://www.snetap-fsu.fr/Degradation-de-nos-conditions-de-travail-suite-aux-reformes.html>



Dégradation de nos conditions de travail suite aux réformes.

- Les Dossiers - Santé et Sécurité au Travail -



Date de mise en ligne : vendredi 5 juillet 2019

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Remplissons individuellement et massivement, les registres de nos lycées, car nos services et les classes et groupes de manière commencent à se dessiner. Ainsi, nous pouvons d'ores et déjà dénoncer, en tant que professionnels (enseignants, [TFR](#)...) les dégradations de nos conditions de travail qui vont résulter de ce rehaussement des seuils (de 16 à 19, de 24 à 27, de 32 à 35), voire leur suppression pure et simple (ceux-ci devenant « indicatifs », nos directions pouvant décider d'y déroger - cf. circulaire [DGER](#) du 26 avril 2019).

Le message (à adapter localement et selon les collègues) pourrait être de ce type (choisissez un ou plusieurs ITEMS, version modifiable ci-dessous) :

« Du fait de la réforme du bac général, celle du bac STAV, du rehaussement et de la dérégulation des seuils de dédoublement, enseignant-e en filières....., mon service hebdomadaire va pour partie s'en trouver modifié. Mes conditions de travail risquent de se trouver considérablement dégradées :

- Ainsi je serai en sous-service **ou** j'aurai plus de classes à la rentrée prochaine,
- Je ferai cours à des groupes plus importants avec jusqu'à **X élèves ou étudiants** (incluant le cas échéant des jeunes en difficulté d'apprentissage, voire en situation de handicap)
- Je devrai faire cours avec X élèves dans une salle avec X postes (TP ou info),
- Je devrai « m'imposer » vis à vis de mes collègues pour obtenir des heures de pluri en **STAV, EATDD, AET etc.**
- Tout cela entraîne ou va entraîner une tension avec mes collègues du fait du nombre important d'heures non affectées dans les référentiels
- Ces réformes auront un impact considérable sur mon temps de travail (augmentation du temps de concertation, nouveaux programmes, nouvelles missions...)
- J'ai le sentiment de ne pas avoir assez de temps pour faire mon travail ou d'avoir à commencer une tâche avant d'en avoir terminé une autre
- À la rentrée, ma marge de manoeuvre sera réduite par « l'intérêt collectif » qui est en fait le fait de fonctionner le moins mal possible.
- Comme beaucoup d'enseignants je vais devoir accepter des conditions de travail dégradées à la rentrée pour éviter une dégradation pire à d'autres collègues ou aux élèves.
- Dans les nouveaux programmes, des consignes comme conduire à maîtriser le numérique, faire débattre, préparer le grand oral toujours en classe entière vont me conduire à un travail empêché.
- Alors que les programmes de terminale ne sont pas encore connus, je dois préparer des élèves à un diplôme dans le cycle terminal. Cela me fragilise tout particulièrement dans l'exécution des missions.

Je considère que ces mesures vont avoir un impact négatif sur le climat scolaire, et in fine sur ma santé. Par suite, je demande à mon administration (locale, régionale et nationale) quelles actions celle-ci compte mettre en place pour que ce ne soit pas le cas ».

Cette action « remplir individuellement et massivement les registres [SST](#) » est une première étape essentielle pour sur ce terrain là aussi faire connaître notre inquiétude légitime et notre opposition ferme et définitive à cette contre-réforme des seuils !

D'autre part, cela permettra de renforcer **la saisie des CHSCTREA** par l'intermédiaire de nos secrétariats et élu.e.s régionaux SNETAP-[FSU](#), sur la base du décret suivant :

Article 57 du décret 82-453 modifié par Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 - art. 28

Pour rappel, le [CHSCT](#) est consulté :

1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, **d'un changement de produit ou de l'organisation du travail**, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;

2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

Les Représentant.e.s du SNETAP-FSU au CHSCT Ministériel.

[Télécharger le document en version modifiable.](#)